



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 8541

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. En effet, cette carte est délivrée aux unités reconnues combattantes. Dans le cas de la guerre d'Algérie, la reconnaissance des unités comme combattantes est souvent difficile à établir. Toutefois, ces unités ont très souvent accompagné des unités de gendarmerie qui ont scrupuleusement rendu compte de leurs missions. Il serait donc possible de déterminer précisément et avec peu de risques d'erreurs quelles unités ont réellement pris part au combat en effectuant un rapprochement entre les relevés des unités de gendarmerie et les affectations des unités militaires. Aussi, il souhaite savoir s'il est prévu de procéder à un tel rapprochement afin de faire droit à ceux qui ont défendu le territoire national et dont la qualité doit être reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8541

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201